

COMMUNE DE BEDUER

LOT

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE
DU JEUDI 07 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 27.04.2026

DATE D’AFFICHAGE : 27.04.2026

L’an Deux Mille six, le sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Béduer, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit NORMAND.

Étaient présents : Mesdames Laurence BATAILLE Annie CAVARROC, Caroline COLUCCI, Carinne RICHARD, Isabelle SINGLANDE, Catherine SOURSOU, Véronique TONGA Messieurs Benoit NORMAND, Laurent CAVAILLE, Florent DESPEYROUX, Philip DEDEREN, Didier LAPORTE, Arnaud LE MOINE, Philippe TAVERNIÈRE, Alexandre VIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine SOURSOU

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d’un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 avril 2026
- Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Réhabilitation d’un logement locatif réalisé par Polygone
- Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux
- Questions diverses

➤ **Nomination d'un secrétaire séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu’au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s’agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité : NOMME Madame Catherine SOURSOU secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2026**

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Monsieur le Maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que l'arrêt du procès-verbal du conseil municipal précédent doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité. Il demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler quant au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 10 avril 2026.

➤ **Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le maire explique que conformément à l'article 1650 du code général des impôts : Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Ont-été désigné vingt-quatre noms, à l'unanimité par le conseil municipal :

- 1- Mme MOLINIE Brigitte**
- 2- M. HIRONDELLE Jean**
- 3- MME TEULE épouse BORT Marie-Christine**
- 4- MME ROUMEGOUX épouse CHASSAIN Michelle**
- 5- MME RICHARD Carinne**
- 6- MME BONNET épouse CAVARROC Annie**
- 7- M. DHAYNAUT Philippe**
- 8- M. GAUTIE Thierry**
- 9- MME. LOMBARD épouse PINEAU Catherine**
- 10-MME PEZET Amelie**
- 11- M. PECHBERTY Jean-Claude**
- 12- MME OLIVIE épouse FRUGNAC Myriam**
- 13-MME PUECHMEJA épouse BARRIER Isabelle**
- 14-M. CALMETTES Michel**
- 15- MME PELLERIN Martine**
- 16- M. SALON Eric**
- 17- MME ZANATTA épouse TONGA Véronique**
- 18- M. LAPORTE Didier**
- 19- MME BATAILLE Laurence**
- 20- M. BOUSCASSE Régis**
- 21- MME PELLEFIGUE Nathalie**
- 22- M BARONIO Cédric**
- 23- M. LABARTHE Marc**
- 24-M. GALY Hubert**

La liste définie ci-dessus sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID.

➤ **Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Un contrôle a posteriori est opéré par des commissions de contrôles, créées par la loi précitée.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité trois membres titulaires et trois membres suppléants :

Conseiller Municipal titulaire : Carinne RICHARD

Conseiller Municipal suppléant : Catherine SOURSOU

Délégué de l'administration titulaire : Brigitte MOLINIE

Délégué de l'administration suppléant : Martine PELLERIN

Délégué du tribunal judiciaire titulaire : Jean HIRONDELLE

Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Marie-Christine BORT

➤ **Réhabilitation d'un logement locatif réalisé par Polygone**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a rencontré M. Pierre LINARD Directeur Commercial et Prospection de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réalisation d'une opération locative qui consisterait à **réhabiliter un logement locatif situé au-dessus de l'ancienne école de la Commune de BEDUER. La Mairie de Béduer conserve l'entière possession du rez-de-chaussée du bâtiment, en vue de futurs aménagements.**

Monsieur Le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée municipale les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir.

Après discussion et échange de vues, l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité :

- **De confier la réalisation de l'opération de réhabilitation d'un logement, situé dans l'ancienne Ecole de BEDUER, à la société POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à faire le nécessaire en termes de bail à réhabilitation, garanties d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,**
- **D'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.**

➤ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner M. Pierre GOUZENNE, premier Président honoraire de la Cour d' Appel et Président honoraire du Tribunal de Grand Instance pour exercer la mission de référent déontologue des conseillers municipaux de la Commune de Béduer.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Béduer.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les modalités de saisine du référent, les modalités de délivrance du conseil et les moyens mis à disposition.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ Questions diverses

- 08 mai 2026 : rappel cérémonie
 - Demande de location du stade pour l'installation d'un cirque : au tarif de 100 € (cf. tarifs locations, délibération n° 2024/01)
 - Demande de location de la salle des fêtes par Figeac Ecomobilité, projet de projection débat sur la mobilité : au tarif de 100€ (cf. .tarifs locations, délibération n°2024/01)
- « Villages à Venir » : présentation du dispositif et prochaines étapes : 10 juin 2026, présentation de la stratégie et esquisse des premières actions, 17 juillet 2026 : participation citoyenne avec un groupe d'habitants (élus et représentants des associations)
- Construction de l'école : Réception de chantier prévue le 22.05.2026

Fin de séance à 21 H 53

Le Maire,
Benoît NORMAND

La secrétaire de séance,
Catherine SOURSOU